



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 À 18H30.**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil a lieu le **mardi 5 septembre 2023, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La présente séance ordinaire du Conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca), ou en différé selon la disponibilité des gens.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :**

Présences:

**Mairesse :** Christine McAleer  
**Conseiller 1 :** Thomas Vandor  
**Conseiller 2 :** Jacques Guilbault  
**Conseiller 3 :** Stephen Ovans  
**Conseiller 4 :** Éric Bourdeau  
**Conseiller 6 :** Shane Beauchamp

Absences:

**Conseillère 5 :** Kimberley Barrington

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer, le Directeur général, M. Alain Fournier et la Greffière adjointe, Madame Francine Crête sont également présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Puisque nous avons quorum, la séance est déclarée ouverte par la mairesse, Mme Christine McAleer, à 18h30.

23-09-282

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié :

Ajouter le point « 7.7 – Panneaux de signalisation – Traverses piétonnières » ;

Retirer le point « 13.1 – Rapport sur les activités à venir au cours des prochaines semaines », ce point sera inclus au point « 10. Loisirs et culture ». Le varia demeure ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du procès-verbal du 7 août 2023.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL**

4.1 Approbation des comptes à payer;

4.2 Cotisation annuelle au Réseau Biblio de la Montérégie.

**5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

5.1 Adoption du règlement no. 8-2023 établissant le traitement des élus;

5.2 Adoption du règlement no. 136-2023 en regard à la tarification spécifique pour le remboursement des travaux sur la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin;

5.3 Adoption du règlement no. 140.1-2023 modifiant le règlement no. 140-2022 fixant les tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir lors d'un accident routier d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la municipalité d'Ormstown;

5.4 Dépôt et adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement no. 25.47-2023 modifiant le règlement de zonage no. 25-2006 afin de remplacer les dispositions concernant l'affichage.

**6. CONSEIL MUNICIPAL**

**7. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Octroi de contrat pour les relevés topographiques des regards sanitaires;

7.2 Octroi de contrat pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour l'entretien des routes pour la saison hivernale 2023-2024;

- 7.3 Octroi de contrat pour l'approvisionnement de sable pour l'entretien des routes et trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024;
- 7.4 Octroi de contrat pour le pavage du chemin Upper Concession;
- 7.5 Modification de la résolution no. 23-08-263 en regard à l'engagement de la municipalité à réaliser les mesures visant à réduire les débordements pour réaliser les travaux de prolongement de la rue Isabelle;
- 7.6 Dépôt du graphique de l'eau – août 2023;
- 7.7 Panneaux de signalisation – Traverses piétonnières.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés – Société Canadienne de la Croix-Rouge (Division du Québec);
- 8.2 Dépôt et adoption du rapport annuel du service incendie pour l'an 11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

## **9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 Permis émis au mois d'août 2023;
- 9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ d'aliéner/subdiviser– lots 5 806 560 et 5 806 003 – propriétés situées au 1111 et 1191, chemin Island;
- 9.3 Demande au PIIA – 1594, Route 201 – Modification au bâtiment principal;
- 9.4 Demande au PIIA – 1612, Route 201 – Modification au bâtiment principal;
- 9.5 Nomination à la fonction de personne désignée au niveau local – gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Les journées de la culture – 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023;
- 10.2 Marche Pierre Lavoie.

## **11. COMMUNICATION**

## **12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES**

## **13. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

- 13.1 Rapport sur les activités à venir au cours des prochaines semaines. (Regroupé avec le point 10 – Loisirs et Culture).

## **14. VARIA**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

**ADOPTÉE**

---

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-09-283

### **3.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 août 2023.**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

**APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 août 2023 tel que présenté ; tous les membres du Conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

**ADOPTÉE**

---

## **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL**

23-09-284

### **4.1 Approbation des opérations financières.**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

**APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, chacun des membres du Conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions, le cas échéant ;

**D'APPROUVER** la liste des opérations financières en date du 5 septembre 2023, jointe au présent procès-verbal à l'**annexe A**, au montant total de 425 586,44\$.

**ADOPTÉE**

23-09-285

#### 4.2 Cotisation annuelle au Réseau Biblio de la Montérégie.

**ATTENDU QUE** la bibliothèque d'Ormstown fait partie du Réseau Biblio de la Montérégie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'AUTORISER** le paiement au Réseau Biblio de la Montérégie totalisant un montant de 20 461,58\$; soit 3 081,71\$ pour l'hébergement des données dans la plateforme SAAS et 17 379,87\$ pour la cotisation du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023.

**QUE** cette dépense soit imputée aux postes comptables 02-702-30-414 & 02-702-30-494.

**ADOPTÉE**

---

### 5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

23-09-286

#### 5.1 Adoption du règlement no. 8-2023 établissant le traitement des élus.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse votant;

**D'ADOPTER** le règlement no. 8-2023 établissant le traitement des élus tel que déposé; dispense de lecture étant donnée chacun attestant en avoir fait lecture.

**QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

23-09-287

#### 5.2 Adoption du règlement no. 136-2023 en regard à la tarification spécifique pour le remboursement des travaux effectués sur la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin.

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1*, la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a dû procéder à des travaux sur la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin, notamment sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown;

**ATTENDU QUE** le montant facturé par la MRC du Haut-Saint-Laurent, à la Municipalité d'Ormstown, représente la somme de **54 097,93\$**;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1*, à l'article 244.1, édicte que toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que soit financé au moyen d'un mode de tarification toute somme dont elle est débitrice à l'égard de la MRC, pour des travaux tels que ceux concernés par le présent règlement et qu'elle peut exiger compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (article 244.2 par. 2°) ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est d'avis qu'il est approprié de procéder à l'adoption d'un règlement afin de pourvoir au paiement de cette quote-part à la MRC, fondée et établie par règlement de la MRC, en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-19.1*;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère comme équitable le fait de recouvrer les dépenses engendrées par les travaux en décrétant un mode de tarification fondé, notamment sur la base de la superficie contributive concernée par ces travaux et sur celle du principe du bénéfice reçu;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 août 2023;

**ATTENDU QU'**à l'occasion de cette même séance le projet de règlement no. 136-2023 en regard à la tarification spécifique pour le remboursement des travaux effectués sur la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents; la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** le règlement no. 136-2023 en regard à la tarification spécifique pour le remboursement des travaux effectués sur la branche 3 du Cours d'eau J.W. Martin; dispense de lecture étant donnée chacun attestant en avoir fait lecture.

**QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

23-09-288

**5.3 Adoption du règlement no. 140.1-2023 modifiant le règlement no. 140-2022 fixant les tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir lors d'un accident routier d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la Municipalité d'Ormstown.**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales RLRQ, c. C-47.1* permet à une municipalité locale d'intervenir dans le domaine de la sécurité ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c.F-2.1*;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, RLRQ c F-2.1, r 3*;

**ATTENDU QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de ce règlement il est permis à une municipalité d'établir un mode de tarification pour l'intervention d'un Service de sécurité incendie (SSI) à l'égard de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de sécurité incendie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 août 2023;

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt et présentation du projet de règlement no. 140.1-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** le règlement no.140.1-2023 modifiant le règlement no. 140-2022 fixant les tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir lors d'un accident routier d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la Municipalité d'Ormstown; dispense de lecture étant donnée chacun attestant en avoir fait lecture.

**QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

23-09-289

**5.4 Dépôt et adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement no. 25.47-2023 modifiant le règlement de zonage no. 25-2006 afin de remplacer les dispositions concernant l'affichage.**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de zonage no. 25-2006 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement de zonage numéro 25-2006 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, d'introduire dès maintenant les nouvelles dispositions relatives à l'affichage à l'intérieur du règlement de zonage actuel ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par le conseiller Shane Beauchamp lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 ;

**ATTENDU QUE** le dépôt et la présentation du projet de règlement a été fait lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juillet 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

**D'ADOPTER** le second projet de règlement portant le numéro 25.47-2023 modifiant le règlement 25-2006; dispense de lecture étant donnée chacun attestant en avoir fait lecture.

**QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

---

## **6. CONSEIL MUNICIPAL**

Aucun sujet.

---

## **7. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

23-09-290

### **7.1 Octroi de contrat pour les relevés topographiques des regards sanitaires.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les relevés topographiques des regards sanitaires ;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue le lundi 28 août 2023, soit :

- Firme Denicourt, arpenteur-géomètre au montant de 50 950,00\$ plus les taxes applicables

**ATTENDU QUE** la conformité de la soumission reçue a été analysée ;

**ATTENDU QUE** l'offre soumise est trop élevée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE REJETER** la soumission reçue de la firme Denicourt, arpenteur-géomètre.

**ADOPTÉE**

23-09-291

### **7.2 Octroi de contrat pour l'approvisionnement de sel de déglçage pour l'entretien des routes pour la saison hivernale 2023-2024.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'approvisionnement de sel de déglçage pour l'entretien des routes pour la saison hivernale 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** le 28 août 2023, quatre (4) soumissions ont été reçues au bureau de l'Hôtel de Ville, soit :

- Mines Seleine au montant de 99,39\$ la tonne, pour un montant total de 74 542,50\$, plus les taxes applicables;
- Cargill Sel au montant de 102,98\$ la tonne, pour un montant total de 77 235,00\$, plus les taxes applicables;
- Compass Minerals au montant 108,65\$ la tonne, pour un montant total de 81 487,50\$, plus les taxes applicables;
- Sel Warwick inc. au montant de 120,00\$ la tonne, pour un montant total de 90 000,00\$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la conformité des soumissions reçues a été validée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'OCTROYER** le contrat pour l'approvisionnement de sel de déglçage pour l'entretien des routes pour la saison hivernale 2023-2024 à la firme Mines Seleine pour un montant total de 74 542,50\$, plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02-330-00-620.

**ADOPTÉE**

23-09-292

**7.3 Octroi de contrat pour l’approvisionnement de sable pour l’entretien des routes et trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d’Ormstown a procédé à un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) afin d’obtenir des soumissions pour l’approvisionnement de sable pour l’entretien des routes et trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** le 28 août 2023, une seule soumission a été reçue au bureau de l’Hôtel de Ville, soit :

- Les entreprises Excavation & Béton Charly Ltée au montant de 20,64\$ la tonne, pour un total de 41 280,00\$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la conformité de la soumission reçue a été validée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbeault** **APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovens** et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D’OCTROYER** le contrat pour l’approvisionnement de sable pour l’entretien des routes et trottoirs pour la saison hivernale 2023-2024 à la firme Les entreprises Excavation & Béton Charly Ltée pour un montant total de 41 280,00\$, plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02-330-00-620.

**ADOPTÉE**

23-09-293

**7.4 Octroi de contrat pour le pavage du chemin Upper Concession.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d’Ormstown a procédé à un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) afin d’obtenir des soumissions pour le pavage du chemin Upper Concession sur une distance de 4,5 kilomètres ;

**ATTENDU QUE** le 5 septembre 2023, six (6) soumissions ont été reçues au bureau de l’Hôtel de Ville, soit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Euro Via Québec construction Inc.</b>	<b>777 618.05\$ plus taxes applicables</b>
<b>Roxboro Excavation Inc.</b>	<b>781 665.06\$ plus taxes applicables</b>
<b>Pavages Sintra</b>	<b>787 442.81\$ plus taxes applicables</b>
<b>Pavages Ultra</b>	<b>813 469.89\$ plus taxes applicables</b>
<b>Pavages Céka</b>	<b>867 663.00\$ plus taxes applicables</b>
<b>Ali Excavation</b>	<b>1 054 800.65\$ plus taxes applicables</b>

**ATTENDU QUE** la conformité des soumissions reçues a été validée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau** **APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE PRENDRE** acte des soumissions déposées et que cette dépense soit imputée au poste comptable 23-040-39-721, si autorisée.

**ADOPTÉE**

23-09-294

**7.5 Modification de la résolution no. 23-08-263 en regard à l’engagement de la municipalité à réaliser les mesures visant à réduire les débordements pour réaliser les travaux de prolongement de la rue Isabelle.**

**ATTENDU QU’**en date du 7 août 2023, le Conseil municipal a adopté la résolution no. 23-08-263 par laquelle la Municipalité d’Ormstown confirme son intention de réaliser les mesures visant à réduire les débordements pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue Isabelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovens** et résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** la résolution no. 23-08-263 soit modifiée pour se lire comme suit :

« **ATTENDU** la résolution no. 23-03-102 dans laquelle la Municipalité d'Ormstown a adopté le plan de gestion des déversements des eaux usées tel que présenté par la firme d'ingénierie EMS infrastructures Inc.;

**ATTENDU QUE** le projet de prolongement de la rue Isabelle prévoyant 24 nouveaux logements est prévu dans ce plan de gestion des débordements;

**QUE** la municipalité d'Ormstown réitère ses intentions à réaliser les mesures visant à réduire les débordements pour réaliser les travaux de prolongement de la rue Isabelle dans un délai de cinq (5) ans ».

**ADOPTÉE**

---

#### 7.6 Dépôt du graphique eau potable – août 2023.

Le Conseil prend acte du dépôt du graphique sur l'eau potable pour le mois d'août 2023.

23-09-295

---

#### 7.7 Panneaux de signalisation – Traverses piétonnières.

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown désire assurer la sécurité des piétons et des enfants dans les rues municipales, principalement aux abords des corridors scolaires;

**ATTENDU** le nombre de plaintes reçues de la part des citoyens concernant les excès de vitesse sur le territoire de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

**APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'AUTORISER** le service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation aux abords des corridors scolaires et des traverses piétonnières afin de sécuriser les passages pour piétons.

**ET**

**QUE** l'afficheur de vitesse soit installé à différents endroits sur le territoire de la Municipalité en cours d'année afin de sensibiliser les automobilistes à réduire leur vitesse.

**ADOPTÉE**

---

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-09-296

#### 8.1 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés – Société Canadienne de la Croix-Rouge (Division du Québec).

**ATTENDU** une entente conclue avec la Croix-Rouge entrée en vigueur le 10 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** cette entente peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des deux parties;

**ATTENDU QUE** la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Division du Québec) est un organisme impliqué dans notre plan de sécurité civile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

**APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ACCEPTER** et de renouveler l'entente de services aux personnes sinistrées, telle que déposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Division du Québec), pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 décembre 2025.

**QUE** les signataires autorisés pour la Municipalité soient la mairesse, Madame Christine McAleer, et le directeur général, Monsieur Alain Fournier.

**ADOPTÉE**

23-09-297

**8.2 Dépôt et adoption du rapport annuel du service incendie pour l'an 11 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.**

**ATTENDU** l'an 11 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le rapport de la Municipalité a été produit par M. Stephen Knox du Service de sécurité incendie (SSI);

**ATTENDU QUE** ce rapport de l'an 11 est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

**APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'APPROUVER** le rapport de l'an 11 de la mise en application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, tel que produit.

**DE TRANSMETTRE** ledit rapport à la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que requis.

**ADOPTÉE**

---

**9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 Liste des permis émis – août 2023.**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois d'août 2023.

23-09-298

**9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ d'aliéner/subdiviser– lots 5 806 560 et 5 806 003 et 5 806 561 et 5 806 007 – propriétés situées au 1111 et 1191, chemin Island.**

**ATTENDU** la demande d'autorisation no. 2023-08-0002 adressée par le propriétaire concerné à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner/subdiviser les lots 5 806 560 (87 514.8m<sup>2</sup>) et 5 806 003 (352 649.8m<sup>2</sup>) de la propriété située au 1191, chemin Island de la Municipalité d'Ormstown;

**ATTENDU QU'**il y a une deuxième partie à la demande d'autorisation no. 2023-08-0002 adressée par le même propriétaire à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) afin d'aliéner/subdiviser les lots 5 806 561 (56 154.6m<sup>2</sup>) et 5 806 007 (226 488.7m<sup>2</sup>) de la propriété située au 1111, chemin Island de la Municipalité d'Ormstown;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire conserver le lot 5 806 560 avec une superficie de 87 514.8m<sup>2</sup> situé au 1191, chemin Island et le lot 5 806 561 avec une superficie de 56 154.6m<sup>2</sup> situé au 1111, chemin Island;

**ATTENDU QUE** les normes minimales pour une subdivision en zone agricole à l'intérieur de 100m d'un cours d'eau sont d'une largeur minimale de 45m, d'une profondeur minimale moyenne de 60m et d'une superficie minimale de 3 700m<sup>2</sup>, et que toutes les normes sont respectées :

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au règlement d'urbanisme applicable;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité, à l'extérieure de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** les deux terrains 5 806 560 et 5 806 561 sont situés, pour environ la moitié de la superficie, en zone inondable alors protégée et qu'il y a une faible possibilité d'utilisation pour l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown s'inquiète à l'effet que la superficie ne soit pas suffisante pour supporter des projets agricoles viables en cas de sinistre;

**ATTENDU QU'**elle questionne les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture et la capacité générale de supporter les différentes formes d'agriculture pouvant y être réalisées;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite vendre les lots 5 806 003 et 5 806 007 à La Ferme Bryhill inc. et que l'acquéreur ne possède aucun terrain contigu;

**ATTENDU QUE** pour présenter une telle demande à la CPTAQ, le Conseil doit se prononcer sur celle-ci par voie de résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

**APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE NE PAS APPUYER** la demande no. 2023-08-0002 adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec concernant l'autorisation d'aliéner/subdiviser les lots 5 806 560, 5 806 003, 5 806 561 et 5 806 007.

**ADOPTÉE**



23-09-299

**9.3 Demande au PIIA – 1594, Route 201 – Modification au bâtiment principal.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation pour la modification d'un bâtiment principal exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme, basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 65.6-2022 relatif aux PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification consiste à apporter des changements à la couleur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**

**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** la demande concernant la modification du bâtiment principal situé au 1594, Route 201, afin de modifier la couleur du bâtiment, soit approuvée telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

23-09-300

**9.4 Demande au PIIA – 1612, Route 201 – Modification au bâtiment principal.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation pour la modification d'un bâtiment principal exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme, basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 65.6-2022 relatif aux PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification consiste à apporter des changements au bâtiment principal ainsi qu'à la couleur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**

**APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** la demande concernant la modification du bâtiment principal situé au 1612, Route 201, afin d'apporter des changements au bâtiment et de modifier la couleur, soit approuvée telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

23-09-301

**9.5 Nomination à la fonction de personne désignée au niveau local – gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ormstown et la MRC du Haut-Saint-Laurent ont conclu une entente en 2006 dans le but de séparer certaines responsabilités dans la gestion des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* lorsqu'elle procède à une nomination;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE NOMMER** Mme Tonya Welburn et M. Luc Pilon, inspecteurs municipaux, comme personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

La Mairesse fait part des activités qui auront lieu au cours du mois de septembre ; soit :

- Le 7 septembre, une épiluchette de blé d'inde organisée par l'organisme Ancres & ailes aura lieu au Centre récréatif entre 11h00 et 14h00, les profits amassés seront pour la santé mentale ;
- Le 14 septembre aura lieu le repas du Women's Institute à l'église « Village Church » à 11h30 ;
- Le 16 septembre, à l'écocentre, aura lieu une collecte spéciale organisée par l'organisme Genie in a bottle de 9h00 à 15h00 en même temps que la collecte pour les résidus domestiques dangereux laquelle se tiendra de 8h30 à 16h30 ;
- Les 16 et 17 septembre auront lieu les finales régionales de soccer au Centre récréatif ;

- Le 18 septembre, à la MRC du Haut-Saint-Laurent, aura lieu le dévoilement officiel de la plaque pour le 160<sup>e</sup> anniversaire de la publication du Journal Le Gleaner ;
  - Le 23 septembre aura lieu le Salon des aînés à l'école CVR et la bibliothèque municipale y sera également présente ;
  - Le 23 septembre, au LBA, aura lieu la reprise des courses de chevaux ;
  - Le 24 septembre, à l'église Saint-James aura lieu un concert ;
  - Le 29 septembre à 18h00, au terrain de la foire, aura lieu une conférence de Farm Babe par la conférencière Michelle Miller ;
  - Le 30 septembre, également au terrain de la foire, aura lieu le festival d'automne organisé par le Livestock Breeders Association (LBA) ;
  - Le 30 septembre, aura lieu un souper spaghetti, au Centre récréatif, au bénéfice du Club de soccer ; et la même journée, sur la rue Lambton dans le stationnement de l'église « Village Church » aura lieu le Mandala.
  - Au cours des fins de semaines des 9 -10 et 16 -17 septembre il y a le labyrinthe au terrain de la foire. Ce dernier se poursuivra au cours du mois d'octobre, soit le 7, 8, 14, 15, 22 et 23 en plus de la maison hantée ;
  - Au début du mois d'octobre, soit le 14, aura lieu la grande marche Pierre Lavoie dans les rues de la municipalité. Plus de détails sont à venir sur la page Facebook ;
  - Les 28 et 29 septembre aura lieu le spectacle « Pleine lune » au terrain de la foire entre 17h et 21h.
- A la bibliothèque municipale, le 27 septembre il y aura l'échange de livre avec le réseau Biblio. Ce nouvel arrivage comprendra plus de 1000 nouveaux livres.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre prochain, aura lieu le retour de la chasse aux abonnés. Toute personne qui s'abonne ou se réabonne à la bibliothèque recevra un coupon de participation et deviendra éligible pour un tirage de prix régionaux.
  - Du 12 octobre au 30 novembre 2023, aura lieu un concours pour les jeunes adultes de 12 à 20 ans nommé « À go, on lit ». Plus d'information est à venir sur la page Facebook de la Municipalité et de la Bibliothèque.

La Mairesse fait également un petit retour sur la tenue du camp de jour qui a eu lieu au cours de l'été. 110 enfants ont été inscrits, dont 100 provenant de la Municipalité d'Ormstown. Elle mentionne que la Municipalité a offert une aide financière de 21 000\$ et que plusieurs activités ont eu lieu au cours de l'été.

---

## **11. COMMUNICATION**

La Mairesse mentionne qu'une « Infolettre » sera publiée et envoyée aux citoyens à la mi-septembre.

---

## **12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES**

La Mairesse mentionne que trois (3) correspondances de citoyennes ont été reçues en regard à la Loi 96 et une correspondance du Parc Safari concernant un événement appelé « Féerie de Noël » qui aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

---

## **13. RAPPORT D'ACTIVITÉS MENSUELLES**

Comme mentionné en début de séance, ce point a été inclus au point 10, soit « Loisirs et Culture »

---

## **14. VARIA**

La Mairesse souhaite faire un retour sur les séances de consultations publiques concernant la planification stratégique qui se sont déroulées au cours du mois d'août.

Dix (10) séances au total se sont tenues dont 3 avec les élus et les employés municipaux, et 7 avec les citoyens. Plusieurs thèmes ont été abordés et la Mairesse souhaite remercier les citoyens qui ont participé. Au cours des prochaines semaines, un rapport sera déposé et disponible pour les citoyens.

---

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).**

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent au micro, de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées au directeur général qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du Conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

Aucune question n'est posée.

23-09-302

---

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

**QUE** la séance est levée à 19h00.

**ADOPTÉE**

---

---

**Christine McAleer**  
**Mairesse**

---

**Francine Crête**  
**Greffière adjointe**

**CERTIFICAT** – Je, soussigné, Alain Fournier, Directeur général, Greffier et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

---

**Alain Fournier, Directeur général,**  
**Greffier et secrétaire-trésorier**

**ANNEXE A**

<b>Réf</b>	<b>Résolution</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
1		C. S. BRUNETTE INC.	4 362,58 \$
2		D'AMOUR & FILS INC.	855,35 \$
3		J.T. SPORT	210,39 \$
4		M.R.C. HAUT SAINT LAURENT	38 310,00 \$
5		PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	964,88 \$
6		RATTE, MAGASIN F.	528,85 \$
7		AREO-FEU	578,32 \$
8		CRSBP MONTÉRÉGIE INC.	20 461,58 \$
9		ALI EXCAVATION INC.	4 471,50 \$
10		ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	43,12 \$
11		ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT	6 735,00 \$
12		QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	1 556,14 \$
13		SERVICOFAX	1 223,22 \$
14		LIBRAIRIES BOYER	592,02 \$
15		DISTRIBUTION LAZURE INC.	6 434,14 \$
16		MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	1 379,70 \$
17	21-08-225	RÉCUPÉRATION M. HART INC.	2 071,95 \$
18		ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	2 882,16 \$
19		STELEM (une division d'EMCO Corporation)	143,72 \$
20		SANIBERT	739,98 \$
21		JALEC INC.	343,78 \$
22		GAUTHIER, RENÉ (essence)	340,63 \$
23		FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	85,00 \$
24		BCGO S.E.N.C.R.L.	33 342,77 \$
25		Constructo SEAO	28,25 \$
26		MARTECH INC.	255,82 \$
27		O-MAX INC	394,15 \$
28		PUROLATOR INC.	16,68 \$
29		WURTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	1 346,58 \$
30		CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	308,20 \$
31		IGA ORMSTOWN	90,97 \$
32		ENSEIGNES DUMAS	500,14 \$
33		BIONEST INC.	1 595,95 \$
34		SHELL CANADA (PRODUITS)	925,23 \$
35		TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	202,94 \$
36		SGM MAINTENANCE INC.	606,62 \$
37		PETRO-CANADA	400,00 \$
38		EUROFINS ENVIRONEX	4 580,61 \$
39	23-08-269	QUINC. MACHABÉE	761,85 \$
40		SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	2 926,11 \$
41		GROUPE BRUNET	685,25 \$
42	20-03-063	SPCA REFUGE MONANI-MO	500,00 \$
43		LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC.	1 964,83 \$
44		JARDINS GEMELAS INC. (LES)	1 916,63 \$
45		LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	135,37 \$
46		GARAGE C.P. & FILS INC.	28 333,16 \$
47		TELMATIK	86,23 \$
48	21-09-267	DISCAIR PRODUCTIONS	1 488,94 \$
49	20-12-347	ADN COMMUNICATION	80,72 \$
50		SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	1 886,32 \$
51		ICS Inc.	577,98 \$
52		LONGUS/RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	1 207,32 \$
53	22-04-092	TBL Telecom	1 014,08 \$
54	22-04-091	Fusion Signalisation	901,99 \$

55	22-10-306	Gestion Écono Plus Inc.	151,54 \$
56		Garage BSR Inc.	835,13 \$
57		Ministre des Finances	1 148,75 \$
58		ITM INSTRUMENTS INC.	166,14 \$
59		IDentité Québec	60,01 \$
60		AQUA MECANIQUE INC	4 426,54 \$
61		LES IMPRESSIONS 1ER PRIX	304,68 \$
62	23-07-236	AGRÉGATS STE-CLOTILDE INC	5 796,45 \$
63		GARAGE HARRIGAN	103,48 \$
		<b>TOTAL DES DÉPENSES A PAYER</b>	<b>197 368,42 \$</b>
		<b>PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS</b>	
64		SALAIRES	98 943,61 \$
65		SALAIRES DES ÉLUS	10 248,81 \$
66		SOUCY, BENOIT - ENT. MÉNAGER DU 17-07 AU 08-26	3 932,00 \$
67		VISA DESJARDINS - CC AU 31 JUILLET 2023	4 062,39 \$
68		COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC - LOYER AOÛT 2023	9 233,73 \$
69		GESTION MSDM INC. - LOYER AOÛT 2023 LOCAUX 1432 ET 1441	2 242,01 \$
70		BELL Canada - Internet biblio 06-23 au 07-22	162,18 \$
71		HYDRO-QUEBEC	18 456,21 \$
72		RECEVEUR GENERAL - DAS FED Juillet 2023	17 033,42 \$
73		MINISTRE DU REVENU - DAS PROV Juillet 2023	23 113,48 \$
74		CAISSE DESJARDINS - REER Juillet 2023	4 664,19 \$
75		CIBC BANQUE IMPÉRIALE COMMERCE - REER Juillet 2023	280,00 \$
76		CIBC SECURITIES INC.	261,87 \$
77		ÉCOLE DE FORMATION LAUZON - Formation	1 200,00 \$
78		SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	569,97 \$
79		BELL MOBILITE - Cte 525476402 cellulaires août 2023	137,28 \$
80		Divers employé - Remb. A Fournier - dollarama	41,11 \$
81		Cogeco - Téléphone garage route 138A (août 2023) & services télévision août 2023	107,70 \$
82		WOLTERS KLUWER QUÉBEC LTÉE - abonnement nov. 2022 au 31 oct. 2023 Code munic	2 528,40 \$
83		DIVERS employé - Remb. A Fournier - dîner employés	79,98 \$
84		MINISTRE DU REVENU - DAS PROV août 2023 (1er au 15)	18 656,71 \$
85		GESTION MSDM INC. - LOYER SEPT 2023 LOCAUX 1432 ET 1441	2 242,01 \$
86		VISA DESJARDINS - CC AU 30 AOÛT 2023	942,44 \$
87		COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC - LOYER SEPT. 2023	9 078,52 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>228 218,02 \$</b>
		<b>TOTAL DES DÉPENSES A AUTORISER</b>	<b>425 586,44 \$</b>